PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE, le DIX-SEPT NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DOOR.

Présents: Mmes et MM. DUPATY, FEVRIER, HAGHEBAERT, BEDU, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER (à partir de 18 h 15), BOURILLON, CHAPILLON, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, LANGRAND (à partir de 18 h 25), GODEY, BERNARD, DOOR, SUPPLISSON, BUTOR, DIGEON, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, TERRIER, MALET, NOTTIN, GABRIELLE, MARCOTTE, LAURENT, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, LELIEVRE, BILLAULT, DECOURT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, FOURNIER, ABSOLU, FUJS.

M. PEPIN avait donné pouvoir à M. DEMAUMONT, Mme DELAPORTE à Mme CLEMENT, M. ÖZTÜRK à Mme HEUGUES, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER (à partir de 18 h 15), Mme JEHANNET à M. DOOR, M. CHARPENTIER à M. MARCOTTE, Mme PARASKIOVA à M. DELAVEAU,

33333

Madame RIBEIRO GONCALVES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Déc	cisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT
Ma	rchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président
(dél	libération n° 16-199 du 28-09-2016)5
FI	NANCES6
1)	Décision modificative n° 3 - Budget général (Question modifiée)
2)	Décision modificative n° 2 – Budget general (Question modifice)
3)	Décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau potable
4)	Contribution locative de l'AME à la Commune de Montargis pour la patinoire
'/	temporaire saisonnière (hiver 2016-2017)
5)	Attribution d'une participation exceptionnelle au SMIRTOM pour l'enlèvement des
٥,	déchets consécutifs à l'inondation de juin 2016 (Question ajoutée)
	######################################
ΛŒ	FAIRES GENERALES11
	Modifications au tableau des effectifs
6) 7)	Actualisation des statuts de l'AME
7) 8)	Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Villemandeur pour la
0)	réfection du stade de football impacté par les inondations
9)	Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Cepoy pour la réfection du
)	quai de Montenon impacté par les inondations
10)	Caserne Gudin : Etude « Diagnostic, étude de faisabilité et programmation sur le site
10)	de l'ancienne caserne Gudin » - Autorisation à Monsieur le Président de solliciter la
	subvention du Conseil Régional et de signer tous les documents y afférents
	subvention du Consen Regional et de signer tous les documents y afferents
	NOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU17
11)	Projet Plateau/ANRU - Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux
	dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) à Chalette-sur-Loing et
	Amilly: Montant des participations et modalités de versement
CU	JLTURE18
12)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de collaboration avec la
	Ville de Châlette-sur-Loing
13)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de collaboration avec la
	Ville de Montargis
14)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le
	lycée en forêt
15)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec
	l'Ecole de Musique d'Amilly (Mairie d'Amilly)
16)	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le
	PIMMS du Plateau
17)	Pôle Spectacle Vivant : Modification des tarifs pour la programmation des spectacles
	2016-2017
18)	Acceptation du don par la Société des Amis du musée Girodet d'un portrait d'enfant
	attribué à Fortuné Dufau (Saint Domingue 1770 - Paris 1821)
19)	Autorisation à Monsieur le Président de solliciter auprès du Conseil Départemental
	du Loiret et du Conseil Régional Centre-Val de Loire une subvention pour la

	réparation des dommages causés aux collections du musée Girodet sinistrées lors de	22
	l'inondation/submersion qui s'est produite le 31 mai 2016	. 22
EN	IVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21	23
	Convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat	. 20
	Energie Territorial AME - Pays Gâtinais	. 23
21)	Réalisation d'une prestation de formation et d'outils pédagogiques sur la thématique Climat Air Energie à destination des personnels d'animation périscolaire	. 24
DO		.25
22)	Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité	45
22)	Accueil de jour au titre de l'année 2016 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	. 25
23)	Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (Aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2016 et de signer la convention	
2.4	afférente	. 26
24)	Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en direction des	
	bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes	. 27
AF	FAIRES ECONOMIQUES	29
	Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Département – AME	
	sur les modalités de déploiement du Très Haut Débit sur le périmètre de l'AME	. 29
26)	Autorisation à appliquer la procédure de taxation d'office en cas de défaut ou de	
25)	retard de paiement de Taxe de Séjour	. 31
	Rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte ARBORIA	. 32
28)	Attribution d'une aide au commerce à la boulangerie Marnier à Chevillon-sur- Huillard	. 32
TIR	RBANISME	.33
	Rétrocession à la ville de Chalette-sur-Loing de l'emprise de la rue Jean Jaurès	
	EPFLi – Avis sur projet de cession à LOGEMLOIRET et demande d'adhésion (2 délibérations)	
31)	Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)	21
32)	Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-sur-Loing : participation financière de l'AME au coût de l'opération et à la réalisation des	. 34
	ouvrages de gestion des eaux pluviales amont pour l'année 2016	. 35
T (CEMENT	36
33)	OPAH – Versement des aides de l'AME	.36
	PLH – Construction de 17 logements rue des Castors à Amilly - Modalités d'octroi	. 50
,	de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse	
	des dépôts et consignations	. 37
TR	RAVAUX	38

PVConseilAME171116

musée Girodet 40

Le quorum étant atteint, Monsieur DOOR, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heure 02.

<u>Monsieur DOOR</u> annonce les modifications de l'ordre du jour. La décision modificative n° 3 au budget général est corrigée. Une question sur une participation exceptionnelle au SMIRTOM est ajoutée.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 16-20 du 16/09/2016 :

Pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de l'AME, j'ai décidé de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie de 2 500 000 €, utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Durée maximum</u>: 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.60 % l'an

Base de calcul: Exact/360 jours

<u>Modalités de remboursement</u>: paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale <u>Date de prise d'effet du contrat</u>: trois semaines après la date de réception de la proposition et au plus tard le 26/10/2016.

Garantie: néant

<u>Commission d'engagement</u> : 2 500 €, 0.10 % du montant maximum payable au plus tard à la date d'effet du contrat

Commission de non utilisation: 0.00 % si le taux de non utilisation constatée quotidiennement est strictement inférieur ou égal à 50 %. 0.05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constatée quotidiennement est strictement supérieur à 50 % et inférieur à 65 %. 0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constatée quotidiennement est strictement supérieur à 65 % et inférieur à 100 %. Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Cette commission est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Décision n° 16-21 du 29/09/2016 :

J'ai décidé la signature d'une convention d'occupation précaire non soumise au statut des baux commerciaux avec la société LIDL pour le local situé sur la parcelle AH n° 539 à Montargis. Cette convention a pour objet de conférer à l'AME un droit d'accès et de passage sur la parcelle et un droit d'occuper la totalité de la surface du bâtiment, soit 871 m², ainsi que les parkings annexes. La mise à disposition est conclue moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 2 700 € HT. Le loyer sera payable trimestriellement d'avance par virement

permanent, excepté pour le 1^{er} loyer (facturé prorata temporis) qui n'interviendra qu'après la signature de la convention. La durée de cette convention précaire est consentie et acceptée pour une durée de 9 mois à partir du 2/10/16 pour se terminer le 30/06/17, soit le temps nécessaire à l'occupant pour réhabiliter le musée Girodet.

Décision n° 16-22 du 30/09/2016 :

J'ai décidé la mise à disposition de la salle de réunion n ° 2 située dans les bureaux du 1^{er} étage du Centre commercial de la Chaussée pour l'ASTAF (Etablissement et Service d'Aide par le Travail – Foyer d'Hébergement – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) pour l'exercice de sa mission d'accompagnement à la vie sociale des personnes en situation de handicap, à titre gratuit et temporaire.

Décision n° 16-24 du 20/10/2016 :

J'ai décidé d'autoriser le Cabinet Michel Huet, Bellenger & Blandin d'ester en justice pour le compte de l'AME dans le cadre de la procédure contentieuse introduite le 13/10/2015 par la société Philippe Dubois & Associés devant le Tribunal de Grande Instance de Montargis, qui a ordonné son dessaisissement le 6/06/2016 au profit du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 16-199 du 28-09-2016)

Marché n° 16-038S du 27/09/2016 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - programme 2016. Ce marché a été attribué à UP "Utilities Performance" pour un montant s'élevant à 39 520 € HT.

Marché n° 16-041T et n° 16-042Tdu 15/09/2016 :

J'ai signé le marché de travaux de restructuration et d'extension du musée Girodet de Montargis – Marchés complémentaires aux lots n°01 et 09.

Le lot n°01 : Gros œuvre - VRD - Restauration de façade a été attribué à SNRB pour un montant qui s'élève à 52 320 € HT.

Le lot n° 09 : Électricité a été attribué à SNEF Chaumont pour un montant qui s'élève à 59 541,60 € HT.

Marché n° 16-043T du 16/09/2016 :

J'ai signé le marché de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus du territoire de l'AME dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, programme 2016. Ce marché a été attribué à EUROVIA Centre Loire pour un montant qui s'élève à 110 995,90 € HT.

Marché n° 16-044T du 10/10/2016 :

J'ai signé le marché de travaux de rénovation des vannages de l'ancienne imprimerie de Bûges. Ce marché a été attribué à HYTEM pour un montant qui s'élève à 122 049 € HT.

Marché n° 16-045S du 11/10/2016 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'élimination des sources de pollution situées dans le périmètre rapproché du champ captant de la Chise à Amilly. Ce marché a été attribué à UP "Utilities Performance" pour un montant qui s'élève à 15 000 € HT.

Avenant de reconduction n° 3 du marché 13-060S3 du 02/06/2016 :

J'ai reconduit le marché de service conclu avec SOA - Réalisation d'essais sur les réseaux d'assainissement neufs et existants de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Le

marché est reconduit pour un montant minimum de 15 000 € HT et d'un maximum de 45 000 € HT pour la période du 18 septembre 2016 au 17 septembre 2017.

Avenant de reconduction n° 2 du marché 13-053T03 du 02/07/2016 :

J'ai reconduit le marché de service conclu avec DEKRA INDUSTRIEL SAS - Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux opérations de VRD, Génie Civil et Bâtiment sur le territoire de l'Agglomération Montargoise. Le marché est reconduit pour un montant minimum de 10 000 € HT et d'un maximum de 40 000 € HT pour la période du 2 juillet 2016 au 1er juillet 2017.

Avenant n° 1 au marché 15-041S du 06/07/2016 :

J'ai signé l'avenant n° 1 avec ECMO de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'aménagement de voirie et de création et redimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Petite Ronce sur la Commune de PANNES. Cet avenant entérine le forfait de rémunération définitif remis lors de l'appel d'offres soit un montant total de $6\,600\,\mathrm{fm}$ HT.

Avenant n° 1 au marché n° 15-050S du 12/09/16 :

J'ai signé l'avenant n° 01 avec la société SAFEGE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - programme 2015. Cet avenant fixe le forfait définitif de rémunération, le coût prévisionnel définitif des travaux et augmente le montant du marché initial suite à la modification du programme de travaux. L'augmentation de $+3~360,00~\rm \in HT$ porte le montant global du marché à la somme de $26~300~\rm \in HT$ (soit $+~14,65~\rm \%$ d'augmentation du marché de base).

Avenant n° 1 au marché 15-035T du 14/09/2016 :

J'ai signé l'avenant n° 01 avec l'entreprise EUROVIA Centre Loire pour les travaux d'aménagement de la RD 841 entre la rue de Pannes et la rue Farnault à Corquilleroy - Lot n° 01 Terrassement - Assainissement - Voirie portant uniquement sur la Tranche conditionnelle n° 01. Le présent avenant prend en compte l'intégration de travaux supplémentaires demandés à l'entreprise et les modifications de quantités initiales. Ces modifications représentent une augmentation de + 21 498,39 \in H.T. et portent le montant global du marché à la somme de 320 094,69 \in (soit + 7,20 % d'augmentation du marché de base).

Reconduction tacite au marché n° 13-59S3 du 19/09/16 :

J'ai reconduit le marché de service conclu avec EAL - Entretien des installations d'assainissement non collectif des communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Avenant n° 1 au marché n° 14-026S du 2/11/2016 :

J'ai signé l'avenant n° 01 avec la société BIEF, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vannages de l'ancienne imprimerie de l'usine de Bûges. Cet avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux à 122 049 € HT. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

FINANCES

1) <u>Décision modificative n° 3 - Budget général (Question modifiée)</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Fonction 90822 VOIRIE + 50 000 € Article 231581 Véloroute (inondation, non	
Pris en charge par l'assurance)	+ 50 000.00 €
Fonction 90824 Maison de la Forêt	
Article 2313 Construction	- 12 500.00 €
Article 2317 Construction Mise à disposition	+ 12 500.00 €
Fonction 910 OPERATIONS PATRIMONIALES + 166 840 €	
Article 21311 Hôtel communautaire	+ 24 125.00 €
Article 21318 Autres bâtiments Publics	+ 46 550.00 €
Article 2138 Autres constructions	+ 12 470.00 €
Article 21731 Bâtiments publics mis à disposition	+ 57 870.00 €
Article 2132 Immeubles de rapport	+ 25 825.00 €
(Constations des travaux d'investissement Contrat Coffely) TOTAL	
TOTAL	+ 216 840.00 €
Recettes	
Article 001 Excèdent d'investissement Cimetière + 22 681.78 €	+ 22 681.78 €
Fonction 910 OPERATIONS PATRIMONIALES + 166 840 €	
Article 23810 P3 Garantie totale	+ 46 550.00 €
Article 23811 P3 Gros travaux remise en état	+ 120 290.00 €
Fonction 91720 OPERATION SOUS MANDAT	
Article 4582 Solde participation ANRU	+ 27 318.22 €
TOTAL	
	+ 216 840.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>Dépenses</u>	
Fonction 92020 ADMINISTRATIF - 83 034.86 €	
Article 60631 Fourniture entretien	+ 3 500.00 €
Article 615221 Entretien Bâtiments	+ 6 196.14 €
Article 6283 Frais nettoyage des locaux	+ 3 330.00 €
Article 6156 Maintenance	+ 11 740.00 €
Article 6257 Réceptions	+ 1 420.00 €
Article 637 Autres impôts et taxes	+ 17 830.00 €
Personnel Articles 64111-64118-6478-6451-6332 6331-6453-6458-6336	- 11 756.00 €
Article 63512 Taxe Foncière	- 11 /36.00 € - 4 500.00 €
Article 63312 Taxe Policiere Article 6718 Autres charges exceptionnelles	- 4 300.00 € - 110 795.00 €
Tructe 0/10 Addres charges exceptionnenes	- 110 //J.00 C

PVConseilAME171116

Fonction 92321 MEDIATHEQUE/AGORAME + 132 200 ϵ

Article 6068 Divers AGORAME Article 6232 Petits équipements Article 60611 Eau et Assainissement Article 615221 Entretien bâtiments (Inondation) Article 6156 Maintenance Bâtiments Article 6068 Divers Médiathèque Bâtiment Article 6156 Maintenance Médiathèque Article 6238 Divers	+ 100.00 € + 100.00 € + 3 000.00 € + 120 000.00 € + 3 100.00 € + 400.00 € + 500.00 € + 5 000.00 €
Fonction 9233 CULTUREL + 11 756 € Personnel Articles 64111-64118-6478-6451-6332-6331-6453-6458-6336	+ 11 756.00 €
Fonction 92322 MUSEE Article 6068 Fournitures diverses Article 611 Prestations diverses Article 6042 Achat Prestations de service Article 6226 Honoraires Article 6241 Transport de biens Article 6237 Publications Article 6257 Réceptions Article 6161 Assurances Article 61551 Entretien Matériel Roulant Article 6238 Divers (Hebergement étudiants restaurateurs)	+ 10 300 € - 1 000.00 € + 5 200.00 € + 16 000.00 € - 5 000.00 € - 9 000.00 € - 1 000.00 € - 1 000.00 € - 700.00 € + 700.00 € + 3 000.00 €
Fonction 92411 COMPLEXE SPORTIF Article 6068 Fournitures diverses Article 611 Prestation de services Fonction 92510 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	- 1 000.00 € + 1 000.00 €
Article 63512 Taxe Foncière	+ 6 700 € + 6 700 €
Fonction 92521 SERVICE A CARACTERE SOCIAL Article 65737 Participations Autres Etablissements Article 6574 Subventions Fonction 92414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET L	
Article 63512 Taxes foncières Fonction 92812 ORDURES MENAGERES + 110 440 €	+ 3 304.00 €
Article 631512 Taxe Foncière Article 611 Prestations exceptionnelles Inondations	- 355.00 € + 110 795.00 €
Fonction 92824 AMENAGEMENT URBAIN Article 6188 Autres frais divers Maison de la Forêt Article 6156 Maintenance Prévention Article 611 Prestations service DSU Article 6574 Subventions DSU Article 6068 Divers DSU Article 6236 Catalogues et imprimés Article 6251 Frais déplacements Article 6188 Autres frais divers	+ 1 650 € + 800.00 € + 1 050.00 € + 12 325.00 € - 11 025.00 € + 1 300.00 € + 345.00 € + 800.00 € - 1 145.00 €

PVConseilAME171116

Article 657499 Subventions DSU	-	2 800.00 €
Article 611 Prestations de services EMA	+	3 000.00 €
Articles 6233 Foires et expositions	-	3 000.00 €

Fonction 9290 INTERVENTION ECONOMIQUE + 315 €

Article 631512 Taxe Foncière Pépinière + 315.00 €

Fonction 92810 TRANSPORT + 6 500 €

Article 63512 Taxe Foncière	<u>+ 6 500.00 €</u>
TOTAL	+ 200 130.14 €

Recettes

Fonction 92020 ADMINISTRATIF + 123 000 €

Article 7788 Prime assurance (Inondation)	+	121 400.00 €
Article 758 Dégrèvement sur taxes foncières	+	1 600.00 €

Article 002 Excédent reporté Cimetière + 77 130.14 €TOTAL + 77 130.14 € + 200 130.14 €

Monsieur SUPPLISSON explique que la décision modificative a été corrigée pour financer le retrait volumineux des déchets par les agents du SMIRTOM. Ceux-ci ont dû faire face à une surcharge de travail durant le mois qui a suivi les inondations. Cet évènement a généré des dépenses hors du commun qui appellent à une solidarité intercommunale. De même, les autres membres du SMIRTOM, notamment la CC4V, participeront à même hauteur selon les mêmes règles que l'AME pour les travaux effectués sur le territoire de la CC4V. La commission Finances et le Bureau ont analysé le détail du travail effectué par le SMIRTOM après les inondations sur l'ensemble des communes de l'AME et de la CC4V. La première tranche de 110 000 € correspond à ces travaux exceptionnels, réalisés par le SMIRTOM. Une seconde tranche de 110 000 € concernera le budget de l'année prochaine.

Monsieur DOOR informe que, dans ce cadre et parallèlement à la participation exceptionnelle au SMIRTOM, l'AME demande aussi le soutien financier de l'Etat. L'AME était donc dans l'obligation d'assurer au SMIRTOM un financement pour compenser les heures effectuées par les agents et le tonnage ramassé pendant ces inondations.

Délibération votée à la **MAJORITE ABSOLUE** (Contre : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur PEPIN, CLEMENT avec pouvoir de Madame DELAPORTE, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, NOTTIN – Abstentions : Madame GABRIELLE).

2) Décision modificative n° 2 – Budget annexe Assainissement

<u>Monsieur SUPPLISSON</u> : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Article 2031 Frais d'études	+ 151 000.00 €
Article 231534 Extensions 2014	- 7 795.00 €
Article 231535 Zone humide des Près Blonds	+ 7795.00€

Article 231540 Travaux Extensions 2015	+ 300 000.00 €
Article 231541 Travaux Réhabilitation 2015	- 486 000.00 €
Article 231542 Travaux Réhabilitation 2016	+ 35 000.00 €
Opération d'ordre Intégration des Etudes	
Article 21311 Bâtiments d'exploitation	+ 45 995.00 €
Article 21532 Réseaux d'Assainissement	+ 6 520.00 €
TOTAL	+ 52 515.00 €
Recettes	
Opération d'ordre Intégration des études	
Article 2031 Etudes	+ 52 515.00 €
TOTAL	+ 52 515.00 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur PEPIN, CLEMENT avec pouvoir de Madame DELAPORTE, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, NOTTIN, GABRIELLE).

3) <u>Décision modificative n° 2 – Budget annexe Eau potable</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u> : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Article 1641 Emprunt en euros Article 1681 Autres Emprunts Article 2315 Travaux	+ 7.00 € - 2.00 € - 5.00 €
Opération d'Ordre Intégration des études Article 21531 Réseaux d'adduction d'eau	+ 22 075.00 €
Opération d'Ordre Récupération TVA Article 2762 Créance sur Transfert de droits à déduction de TVA TOTAL Recettes	+ 110 010.00 € 132 085.00 €
Opération d'Ordre Intégration des études Article 2031 Etudes	+ 22 075.00 €
Opération d'Ordre Récupération TVA Article 21531 Réseaux d'adduction d'eau Article 217351 Bâtiments d'exploitation Mis à disposition TOTAL	+ 108 635.00 € + 1375.00 € + 132 085.00 €

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur PEPIN, CLEMENT avec pouvoir de Madame DELAPORTE, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, NOTTIN, GABRIELLE).

PVConseilAME171116

4) <u>Contribution locative de l'AME à la Commune de Montargis pour la patinoire temporaire saisonnière (hiver 2016-2017)</u>

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Considérant que les utilisateurs de la patinoire temporaire installée place du Pâtis, devant la poste de Montargis, viennent de l'Agglomération montargoise toute entière, la commune de Montargis sollicite une contribution financière de l'AME pour permettre, cet hiver encore, d'offrir cette activité sportive et de loisir.

Arrivée de Madame BERTHELIER à 18 heures 15.

Je vous propose de verser dans ce cadre à la commune, sur le budget 2016, une contribution d'un montant de 30 000 € pour la prestation de location de la patinoire. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

5) <u>Attribution d'une participation exceptionnelle au SMIRTOM pour l'enlèvement des déchets consécutifs à l'inondation de juin 2016 (Question ajoutée)</u>

Conseil communautaire du 17 novembre 2016

Rapporteur: Frank SUPPLISSON

<u>Monsieur SUPPLISSON</u>: « Suite aux inondations catastrophiques de juin dernier, le SMIRTOM a été sollicité pour procéder à l'enlèvement des encombrants sortis par les habitants sur leur trottoir suite à la crue du Loing et de ses affluents.

Le président du SMIRTOM m'a adressé le décompte des tournées supplémentaires engagées dans le cadre de cette obligation de ramasser les dépôts effectués par les habitants sinistrés.

La part de l'AME dans cette opération d'enlèvement et de traitement s'élève à 221 590 €.

L'AME a sollicité l'Etat pour la prise en charge de ces dépenses non assurables mais n'a pas encore malheureusement à ce jour, reçu de réponse.

A l'occasion de la décision modificative n° 3 de 2016 qui vient d'être adoptée, je vous propose d'accorder au SMIRTOM, dans un premier temps, 50 % de la somme de 221 590 € soit 110 795 € sachant que le solde sera versé en 2017 après le vote du budget primitif 2017. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

AFFAIRES GENERALES

6) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur DOOR: « Pour permettre de procéder à la nomination d'un agent promu au grade supérieur par voie d'avancement, au titre de l'année 2016, après l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire du centre de gestion du Loiret du 27 septembre 2016, je propose au Conseil communautaire la création d'un grade de brigadier-chef principal, à temps complet (catégorie C). La suppression de l'emploi de brigadier à temps complet occupé actuellement par l'agent sera effective dès sa nomination dans le nouveau grade. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

CONSEIL DU 17 Novembre 2016	cat	Postes créés au 01/06/20 15	Postes pourvus au 01/07/20 15	Postes crées au 01/07/20 15	Postes pourvus au 01/09/20 15	Postes crées au 01/09/20 15	Postes pourvus au 01/11/20 15	Postes crées au 19/11/201 5	Postes pourvus au 01/01/20 16	Postes crées au 24/03/20 16	Postes pourvus au 01/02/20 16	Postes pourvus au 15/04/20 16	Postes crées au 30/06/20 16	Postes pourvus au 01/09/20 16	Postes crées au 28/09/20 16	Postes pourvus au 01/11/20 16	Postes créés au 17/11/20 16	Dont contractue ls
Emplois fonctionnels																		
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000 hab	A	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0	1	0
Directeur de Cabinet		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Filière administrativ	re																	
Administrateur territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur Territorial	Α	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	Α	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Attachés territoriaux	Α	13	11	13	11	13	11	13	11	13	11	11	13	11	13	13	11	7
Rédacteur principal 1ère classe	В	4	3	4	4	4	4	5	4	5	4	4	5	4	5	4	5	0
Rédacteur principal 2ème classe	В	4	2	4	2	4	2	3	1	3	1	1	3	1	3	1	3	0
Rédacteurs	В	9	8	9	8	9	8	9	8	9	7	7	9	7	9	7	9	0
Adjoints admin ppaux 1ère classe	С	4	3	4	3	4	3	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	0
Adjoints adm ppaux 2ème classe	С	8	8	8	8	8	7	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	0
Adjoints administratifs 1ère cl.	С	12	6	12	6	12	6	8	3	8	3	3	8	3	6	4	6	0
Adjoints adm 2ème cl.	С	15	14	15	14	15	14	15	14	15	14	14	15	14	15	13	15	0
Filière culturelle																		
Conservateur des biblio en chef	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Conservateur des biblio	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	Α	4	3	4	3	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Attachés de conservation	A	3	3	3	3	3	2	3	2	3	2	2	3	2	3	2	3	1
Assistants de conserv ppal de 1ère cl	В	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	4	1	4	1	4	1	4	1	4	1	1	4	1	2	1	2	0
Assistants conservation	В	2	2	2	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Adjoint du	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
patri/ppal 1ère cl.	С	•				1	1							1			1	
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	С	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint territ/ patri 2ème cl.	С	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	3	6	3	6	3	6	0
Filière sportive																		
Conseiller des APS	Α	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Educateur APS PPAL1ère cl	В	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	0	0	0	0	0	2+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique																		
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Ingénieur en chef de clas except	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Ingénieurs territoriaux	Α	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Technicien ppal 1ère classe	В	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Technicien ppal 2ème classe	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0
Techniciens	В	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1
agent de maître principal	С	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	С	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	С	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
adjoints techniques 1ère classe	С	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoints techniques 2ème classe	С	8	8	8	8	8	6	6	2	6	4	4	6	6	6	4	6	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	С	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0
Filière Animation																		
Animateur ppal 1ère cl	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur ppal 2ème cl	В	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur	В	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

territorial																		
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 1ère cl	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
adjoint d'animation 2ème cl	С	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
filière police munici	pale																	
Directeur de police	Α	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	В	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de service de police ppal de 2em cl	В	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	В	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Brigadier	С	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	3	4	3	4	3	4	0
gardien de police	С	3	3	3	3	3	3	5	3	3	3	3	4	3	4	3	3	0
Garde champêtre chef Principal	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	С	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois non perma	nents																	
CAE	EN P	4	0	4	0	4	0	4	0	4	0	0	4	1	4	1	4	4
Contrat d'avenir	EN P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	EN P	11	11	11	11	11	10	11	10	11	10	10	11	10	11	11	10	11
Emplois Avenir	EN P	6	5	6	4	6	4	6	4	6	4	4	6	2	6	1	6	1
Service Civique	EN P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	EN P	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	1	1	1
TOTAL		153	126	153	125	153	119	155	120	155	122	124	158	123	154	127	150	40

ENP = emplois non permanents

7) Actualisation des statuts de l'AME

Monsieur DELAVEAU: « Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, il convient de modifier et d'adapter les statuts de l'AME pour les mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions règlementaires.

Suite au débat à l'unanimité des membres de la Commission Intercommunalité du 3 novembre 2016, je vous propose d'ajouter la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dès 2017 en anticipation des dispositions de la loi qui la prévoit pour 2018.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications des statuts telles qu'énoncées dans le document ci-annexé et qui ne résultent que de mises en conformité réglementaires sans ajouter ni retrancher de nouvelles compétences. »

Monsieur NOTTIN ne souhaite pas redire ici les critiques portées sur la loi NOTRe. Il s'est déjà exprimé à ce sujet et ne veut pas se répéter. De plus, il n'a pas d'hostilité à ce que l'AME anticipe l'application de la loi. C'est sur le fond que cela pose problème. Une fois de plus, l'Etat se décharge de ses responsabilités. Y a-t-il eu une étude d'impact pour savoir si les agglomérations sont en mesure, financièrement, d'assumer ces nouvelles compétences ? avec quel transfert financier ? C'est plutôt le contraire qui a lieu avec la baisse de dotations. Il s'agit d'une vraie question : l'Etat va-t-il mettre les moyens financiers derrière ? Comment l'AME va-t-elle pouvoir gérer cette compétence énorme ? les élus l'ont constaté avec les inondations du mois de juin. Une fois de plus, l'Etat se décharge de ses responsabilités. Les collectivités doivent faire face avec un budget toujours plus restreint.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

8) <u>Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Villemandeur pour la réfection du stade de football impacté par les inondations</u>

Monsieur DOOR : « Par courrier du 29 septembre 2016, la Mairie de Villemandeur a sollicité l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'attribution d'une aide exceptionnelle pour la réfection du terrain de football du stade de Platteville endommagé par les inondations du 31 mai 2016.

Dans ce cadre, la commune a fait établir un devis pour la remise en état du terrain du fond. Le coût global de la reconstruction s'élève à 8 112 € TTC.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer à la ville de Villemandeur une aide exceptionnelle de **4 000 euros**. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

9) <u>Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Cepoy pour la réfection du quai de Montenon impacté par les inondations</u>

<u>Monsieur DOOR</u>: « Par courriel du 26 octobre 2016, la Mairie de Cepoy a sollicité l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour l'attribution d'une aide exceptionnelle

pour la reconstruction du mur de soutènement quai de Montenon endommagé par les inondations du 31 mai 2016.

Dans ce cadre, la commune a fait établir un devis pour la réfection de ce mur. Le coût global de la reconstruction s'élève à 88 055,35 € TTC.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer à la ville de Cepoy une aide exceptionnelle de **10 000 euros**. »

<u>Monsieur DOOR</u> indique que le mur, situé le long du canal, est tombé. Voies Navigables de France participera financièrement à cette reconstruction.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

10) <u>Caserne Gudin : Etude « Diagnostic, étude de faisabilité et programmation sur le site de l'ancienne caserne Gudin » - Autorisation à Monsieur le Président de solliciter la subvention du Conseil Régional et de signer tous les documents y afférents</u>

Monsieur DOOR: « Située au cœur de l'agglomération montargoise, l'ex-caserne Gudin se développe sur 5,6 ha. Elle se situe à mi-chemin entre le centre ancien de Montargis et la zone d'activités économique et commerciale d'Amilly-Villemandeur. Elle est très bien desservie par l'avenue d'Antibes (RD 2007) qui offre une réelle variété des activités (logements, résidences, commerces, tertiaire,...) et qui constitue un des pôles d'emplois majeur de l'agglomération. Cette avenue a récemment fait l'objet d'une « étude d'aménagement de la rue Coquillet/avenue d'Antibes ».

Edifiés en 1877, les 3 corps de « bâtiments historiques » s'ordonnent devant l'entrée principale par une vaste place d'armes. D'autres bâtiments de construction plus récente sont dispersés sur le site.

Le site militaire a été occupé par divers régiments dont dernièrement un régiment de transmission et en dernier lieu une école de gendarmerie qui a fermé en 2008.

Depuis lors, ce site reste sans affectation et subit des dépréciations notables.

L'Agglomération souhaite en lien avec ses partenaires dont les communes qui la composent, le Conseil Régional du Centre Val de Loire, le Conseil Départemental et l'Etat, faire de ce lieu, un fort pôle d'attractivité et de renouvellement urbain.

Elle ambitionne également que ce site devienne une vitrine de ses engagements dans le développement durable et la transition énergique.

A cet effet, une étude « Diagnostic, étude de faisabilité et programmation sur le site de l'ancienne caserne GUDIN » a été confiée aux Cabinet d'études ESPELIA (mandataire), Atelier maA, VERDI et SLAP.

La Région Centre Val de Loire participe au financement de cette étude dans le cadre du CRST, axe C1 : Aménagement d'espaces publics — Mesure 23-1 : Restructuration friche urbaine — Caserne GUDIN à hauteur de 50% du coût plafonné à 75 000€ (montant estimatif du projet 150 000 €).

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du CRST, la subvention relative à l'étude « Diagnostic, étude de faisabilité et programmation sur le site de l'ancienne caserne GUDIN » et à signer tous les documents y afférents. »

Monsieur NOTTIN rappelle la position des communistes de Montargis : c'est l'Etat, de gouvernement de droite, qui avait décidé de fermer l'EAT (gouvernement Raffarin), puis l'Ecole de gendarmerie (gouvernement Fillon). Il revient à l'Etat d'en assumer les conséquences et donc de céder le terrain à l'euro symbolique. C'est à l'Etat également de remettre en état les terrains. La collectivité ne doit rien payer.

D'autre part, il s'agit d'une gestion à court terme. En effet, aujourd'hui, les élus peuvent constater que les gendarmes et policiers ont du mal à être formés, un besoin existe pourtant dans ce domaine, alors que Montargis disposait d'une école en état qui fonctionnait très bien.

Enfin, il suggère d'associer la population à toutes les étapes du processus. L'AME demande une subvention car « elle ambitionne également que ce site devienne une vitrine de ses engagements dans le développement durable et la transition énergique ». Des projets sont-ils envisagés ? si les élus ne sont pas au courant, la population ne l'est pas non plus et c'est dommage. Ce sont des vrais questionnements. Sur le fond, il est évidemment d'accord pour demander la subvention.

<u>Madame GABRIELLE</u> n'arrive pas à comprendre si cette étude a déjà été faite ou est en cours. Le marché avec ESPELIA date de juillet 2015. Les choses ont dû avancer. Qui aura accès au résultat de cette étude ? Un comité de pilotage a été évoqué en conseil municipal. Qui le compose ? le résultat de cette étude sera-t-il débattu en commission de l'AME ou des communes concernées ?

Monsieur DOOR répond que des réunions ont lieu avec le Préfet, le Sous-Préfet, la mission interministérielle de Bercy, la Défense, toutes les personnalités responsables du site. Il est dans l'attente de transfert de ce site vers les collectivités locales et à quel prix. Jusqu'à présent, le prix ne convenant pas, les protagonistes se réunissent régulièrement. La Région et le Département sont également concernés. L'Etat s'est engagé à faire une étude, avec ses services : la DDT, l'ADEME, ...

Le site appartient à l'Etat, pas aux collectivités. Par conséquent, le compte-rendu de ce qui est fait n'a pas être rendu public. Si ce transfert ne se fait pas, il n'est pas utile d'anticiper sur ce que deviendra le site. Il est préférable d'attendre de savoir ce que l'Etat décidera, si le site est cédé, ou pas, et à quel prix. A ce moment-là, les portes seront ouvertes et des discussions pourront avoir lieu. Le site est situé aux deux tiers sur la commune de Montargis, un tiers sur celle d'Amilly. Les responsables des communes, puis le public, seront informés en temps utile. La délibération porte sur la demande de subvention à la Région dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

RENOUVELLEMENT URBAIN DU PLATEAU

11) <u>Projet Plateau/ANRU – Fonds pour la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) à Chalette-sur-Loing et Amilly : Montant des participations et modalités de versement</u>

Monsieur DOOR: « Dans le cadre du projet urbain du Plateau, l'AME s'est engagée à participer au financement de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis et inscrite dans la programmation du projet de rénovation urbaine, à hauteur de 5 500 € par logement.

VALLOGIS nous sollicite pour les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Commune	Nombre de	Coût total TTC	Participation
		logements		AME
Rue du 23 août	Chalette sur	1 PLAI	143 425 €	5 500 €
	Loing			
Rue du 23 août	Chalette sur	1 PLAI	143 425 €	5 500 €
	Loing			
722 rue de la Vallée	Amilly	1 PLAI	176 756 €	5 500 €
722 rue de la Vallée	Amilly	18 PLUS	2 356 105 €	99 000 €

Arrivée de Madame LANGRAND à 18 heures 25.

Le versement de cette participation s'effectue en 4 fois de la façon suivante :

- 1^{er} acompte de 30 % de la subvention sur présentation d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service ou commandes signées),
- 2^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement de la moitié de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général,
- 3^{ème} acompte de 30 % sur présentation des justificatifs de règlement des 4/5 de la dépense éligible au vu d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiements et visé du Directeur Général.
- Solde après achèvement des travaux sur présentation d'un état détaillé des paiements présentant les dates de paiement et visé du Directeur Général ainsi que les procès-verbaux de réception des travaux.

Il convient donc de m'autoriser à procéder au versement de ces participations selon les modalités définies ci-dessus. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

CULTURE

12) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de collaboration avec la Ville de</u> Châlette-sur-Loing

<u>Madame ABSOLU</u>: «L'Agglomération Montargoise et la Ville de Chalette-sur-Loing collaborent régulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des locaux du Hangar, la programmation et la mutualisation de moyens techniques et humains afin d'offrir le meilleur service possible aux spectateurs de leurs saisons respectives et de leur programmation commune.

Pour poursuivre leur collaboration, L'Agglomération Montargoise et la Ville de Châlette-sur-Loing souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe d'une part le cadre de l'utilisation des locaux et installations du Hangar, précise les modalités de leur collaboration sur la programmation et d'autre part, établit le cadre selon lequel les employés du Hangar et de l'AME peuvent vendre des billets pour les deux structures.

Ainsi, les services des deux collectivités vous proposent la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun lors de la mise à disposition du Hangar et de la mutualisation de la billetterie.

En ce qui concerne la mise à disposition du Hangar, cette convention indique à nouveau le traitement particulier de l'Agglomération, en établissant notamment la gratuité et un niveau de priorité élevé pour la réservation. Elle est également le gage d'un déroulement harmonieux de la manifestation, dans le respect des installations et de l'organisation fonctionnelle du lieu.

En résumé, ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations des deux collectivités dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville de Châlette-sur-Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

13) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de collaboration avec la Ville de Montargis</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: «L'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis utilisent réciproquement les locaux de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque. Ils mutualisent les moyens techniques et optimisent les ressources humaines afin d'offrir le meilleur service possible aux spectateurs et aux usagers au meilleur coût.

Pour poursuivre leur collaboration, l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis souhaitent signer une convention qui les unit et qui fixe le cadre de l'utilisation des locaux, du matériel et installations de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque et définit le mode d'intervention des personnels.

Ainsi, les services des deux collectivités vous proposent la signature d'une convention, de nature à préciser les obligations et les droits de chacun lors de la mise à disposition de la Salle des Fêtes et du Tivoli-Médiathèque et de la mutualisation du matériel.

En ce qui concerne la mise à disposition des locaux, cette convention indique à nouveau le traitement particulier des partenaires, en établissant notamment la gratuité et un niveau de priorité élevé pour la réservation et en évitant les facturations croisées. Elle est également le gage d'un déroulement harmonieux de la manifestation dans le respect des installations et de l'organisation fonctionnelle du lieu.

En résumé, ce texte règle les modalités pratiques et réglementaires issues des fréquentes collaborations des deux collectivités dans ce domaine.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la ville de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

14) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le lycée en forêt</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et le Lycée en Forêt de Montargis entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'AME et du Lycée permettent pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

A noter que le Lycée en Forêt témoigne d'un engagement certain avec l'ouverture de 2 options culture : une « option facultative » en *Danse* de la Seconde à la Terminale et un « enseignement d'exploration » *Arts du Spectacle* en Seconde.

Cette convention pose des grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat. Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sortie au spectacle, de rencontre avec les artistes, avec l'équipe du Pôle Spectacle Vivant, d'ateliers et sur l'accompagnement professionnel du montage d'un spectacle.

L'AME et le Lycée en Forêt s'engagent également à pouvoir mettre ponctuellement à disposition leurs locaux en fonction des besoins de l'un et de l'autre.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec Le Lycée en Forêt »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

15) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'Ecole de</u> Musique d'Amilly (Mairie d'Amilly)

<u>Madame ABSOLU</u>: « La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et l'Ecole de Musique d'Amilly (Mairie d'Amilly) entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, de développer les publics, de compléter le parcours pédagogique des élèves et de proposer une approche pédagogique de la musique aux publics des services culturels de l'AME.

Cette convention pose des grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches.

Ainsi l'Ecole de Musique d'Amilly et les services culturels de l'AME s'attacheront à valoriser les projets de chacun et à construire des propositions croisées lorsque cela semblera pertinent.

Enfin, l'AME et l'Ecole de Musique d'Amilly s'attacheront à communiquer réciproquement sur leurs actions et programmations.

Cette démarche est analogue à celle imaginée avec le Conservatoire de Montargis et s'inscrit donc dans des objectifs similaires.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la Mairie d'Amilly. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

16) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le PIMMS du</u> Plateau

<u>Madame ABSOLU</u>: «L'Agglomération Montargoise Et rives du loing dispose d'un réseau de billetterie sur son territoire.

Soucieuse de mettre en œuvre l'axe "Encourager et accompagner" du Projet Culturel de l'Agglomération, en particulier sur l'objectif "aller à la rencontre de publics éloignés de l'offre culturelle", il est proposé de conventionner avec le PIMMS du Plateau pour faciliter l'accès des publics du quartier prioritaire à l'achat de places.

Ce service de proximité permet de renforcer la présence et l'action de l'AME sur le quartier du Plateau.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec le PIMMS du Plateau et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

17) <u>Pôle Spectacle Vivant : Modification des tarifs pour la programmation des spectacles 2016-</u> 2017

<u>Madame ABSOLU</u>: « Dans le cadre de la saison culturelle intitulée "SORTIR 2016-2017", il est proposé d'ajouter une offre packagée pour Noël comprenant 3 spectacles pour 29 euros (hors tarif Spécial et Plein les Mirettes). Cette formule avantageuse a pour objectif une opération promotionnelle pour Noël et pourra permettre de déclencher des ventes supplémentaires sur une période limitée d'un mois avant et après Noël (soit du 25 novembre au 25 janvier).

Ce pack sera dénommé « Petit Pack Noël » et s'ajoute aux tarifs votés par délibération n°16-170 du 1^{er} juillet 2016 dont l'ensemble des articles restent inchangés à l'exception des articles 5, 6,8 et 15.

Je vous propose d'approuver cette modification des tarifs 2016/2017. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

18) <u>Acceptation du don par la Société des Amis du musée Girodet d'un portrait d'enfant attribué à Fortuné Dufau (Saint Domingue 1770 - Paris 1821)</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « La Société des Amis du musée Girodet s'est portée acquéreur sur le marché de l'art d'un portrait d'enfant attribué à Fortuné Dufau à la suite de l'avis favorable donné par la commission scientifique régionale d'acquisition qui s'est tenue à Orléans le 21 septembre dernier

La société des Amis souhaite en faire don à l'AME pour l'enrichissement des collections du musée Girodet.

L'exposition de cette œuvre dans le cadre du nouveau parcours muséographique présente une réelle pertinence au regard de la carrière artistique d'Anne-Louis Girodet puisque Dufau fut le premier élève qu'il eut à former lors de son séjour en Italie, sur la recommandation de David. Dans une correspondance datée du 3 octobre 1792, conservée au musée et relatant l'emprunt par Dufau de 34 écus romains à Girodet, ce dernier écrit au docteur Trioson : « il (David) me marquait que ce jeune homme était son élève, que d'ailleurs il était fort honnête et fort aimable et qu'il me priait de le diriger dans ses études et de lui être utile en ce qui dépendrait de moi, ce que je puis dire avec vérité avoir fait à la lettre car il ne savait pour ainsi dire rien quand il arriva et il partit assez avancé dans le dessin ».

Par son iconographie et sa qualité picturale, cette œuvre de Dufau, contemporain de Girodet et Géricault s'inscrit également dans la vision de l'enfance que tous deux partagent et constitue un lien intéressant à explorer entre ses deux maîtres.

L'entrée de ce portrait dans les collections permet également d'enrichir la section consacrée aux artistes ayant gravités autour de Girodet, condisciples de l'atelier de David, artistes confirmés ou recommandés avec lesquels il a travaillé lors de son séjour en Italie ou élèves officiels du maître.

Je vous propose d'accepter le don de ce portrait attribué à Fortuné Dufau pour l'enrichissement des collections patrimoniales et de remercier la Société des Amis du musée Girodet pour cette libéralité. L'œuvre affectée aux collections du musée Girodet portera le numéro d'inventaire 016.1.1. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

Monsieur DOOR remercie vivement la Société des Amis du musée Girodet, et son Président, présent parmi le public.

19) <u>Autorisation à Monsieur le Président de solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret et du Conseil Régional Centre-Val de Loire une subvention pour la réparation des dommages causés aux collections du musée Girodet sinistrées lors de l'inondation/submersion qui s'est produite le 31 mai 2016</u>

<u>Madame ABSOLU</u>: « Le 21 septembre dernier, l'accord-cadre entre l'Etat et l'AME relatif à la restauration des collections du musée Girodet de Montargis était signé par Mme la Ministre de la Culture et de la Communication. Dans le contexte créé par les inondations, le ministère prévoit à l'article 5 une participation exceptionnelle sur 2016 et 2017 de 800 000 € répartis à part égale en dépenses de fonctionnement (400 000 €) et dépenses d'investissement (400 000 €)

Selon le chiffrage des dégâts occasionnés sur les collections, le montant estimé des restaurations et procédures de stabilisation des œuvres s'élève à 2 941 655 € HT décomposé par phase de la façon suivante :

Phase 1: 2016/juin 2017

(restaurations pour la muséographie et stabilisation) 1 572 830 €

Phase 2: fin 2017

(achèvement des restaurations pour la muséographie et fin de la stabilisation) 628 665 €

Phase 3: 2018-2023

(restaurations pour exposition temporaire et suivi des stabilisations) 740 160 €

Une autre source de financement provenant des opérations de mécénat s'élève à ce jour 76 000 €.

PVConseilAME171116

Afin de financer les restaurations des œuvres présentées dans le parcours muséographique et d'assurer la stabilisation des collections destinées à réintégrer les réserves du musée Girodet à sa réouverture, je vous propose d'autoriser le Président à solliciter auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret une aide financière exceptionnelle pour une subvention destinée à la réparation des dommages causés par l'inondation du 31 mai 2016

Une décision sollicitée auprès de la ville de Montargis et de l'AME autorisant la restauration des collections complétera cette demande. »

Monsieur DOOR souligne que le Département a informé par écrit son intention de participer à hauteur de 600 000 €. Les représentants de la Région, rencontrés cette après-midi, ont confirmé la même initiative de soutien financier.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDA 21

20) Convention de partenariat pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie sur le territoire du Plan Climat Energie Territorial AME - Pays Gâtinais

<u>Madame SERRANO</u>: « Dans le cadre de leur Plan Climat Énergie Territorial (PCET) commun adopté en juin 2013, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (Pays Gâtinais) ont souhaité renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, depuis son ouverture au public en avril 2004, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Loiret assure en direction des habitants du Loiret, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. Avec le portage de l'Espace Info Énergie (EIE) depuis juillet 2005, l'ADIL du Loiret assure une mission complémentaire d'information et de conseil sur toutes les questions liées à l'énergie.

Depuis 2013, un partenariat entre l'AME, le Pays Gâtinais et l'ADIL - EIE a permis de mettre en place sur le territoire du PCET des opérations ciblées de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les questions de maîtrise de l'énergie.

À partir de 2014, l'action de l'ADIL - EIE est encore montée en puissance dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé, nommée Service Éco Habitat. La présence renforcée d'un Conseiller Info Énergie sur le territoire et l'organisation d'animations pour les communes ont permis d'augmenter de 24 % le nombre de consultations de l'EIE sur l'année 2015 par rapport à 2014. Proportionnellement, il est d'avantage fait appel à l'EIE dans l'AME et le Pays Gâtinais que dans le reste du département.

Au vu de ces résultats, il convient de reconduire ce partenariat pour l'année 2017.

Pour l'année 2017 (du 1er janvier au 31 décembre), ce partenariat porterait sur quatre grandes missions :

- 1/ Participer au projet du Service Éco Habitat ;
- 2/ Informer et sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie ;
- 3/ Accompagner les habitants dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement ;
- 4/ Accompagner la montée en compétences des professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Pour soutenir l'action assumée par l'ADIL-EIE, l'AME et le Pays Gâtinais participent financièrement au fonctionnement de cet organisme par le versement d'une participation de 11 centimes d'euros par an par habitant.

Pour l'année 2017, la participation financière de l'AME et du Pays Gâtinais est fixée à 11 centimes d'euros par an par habitant. Ce montant sera calculé en fonction de la population municipale du territoire du PCET Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais, y compris le Bellegardois, au 1^{er} janvier 2017 (source : INSEE RP 2014). Le montant total de participation pour l'année 2017 sera supporté à part égale par l'AME et le Pays Gâtinais. Pour rappel, la participation s'élevait à 6592,14 € pour chaque structure au titre de l'année 2016.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- **AUTORISER** l'AME à engager un partenariat avec le Pays Gâtinais et l'ADIL EIE pour renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire sur les questions d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables pour l'année 2017 :
- VALIDER les termes de la convention fixant les modalités de ce partenariat ;
- **DELEGUER** au Président le pouvoir de signer tous les documents liés à ce partenariat. »

<u>Monsieur NOTTIN</u> souhaite savoir sur quelle base a été fixée la participation financière de 11 centimes d'euros.

Monsieur DOOR répond qu'il s'agit d'une somme par habitant « per capita ».

Délibération votée à l'UNANIMITE.

21) <u>Réalisation d'une prestation de formation et d'outils pédagogiques sur la thématique Climat Air Energie à destination des personnels d'animation périscolaire</u>

<u>Madame SERRANO</u>: « Les enfants ont été identifiés comme une cible clé de la stratégie de communication du Plan Climat Énergie Territorial Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais. Cette dernière, élaborée en 2014, vise à créer des outils pour sensibiliser les habitants et les acteurs du territoire sur la thématique climat - air - énergie et accompagner le changement sur le territoire.

Il a été constaté que les animateurs périscolaires pouvaient proposer ce type d'activités de sensibilisation aux enfants mais qu'ils n'étaient pas formés à cela et qu'ils ne possédaient pas les ressources pédagogiques pour le faire. Lors d'une enquête réalisée en août et septembre 2016, de nombreuses communes en charge des temps d'activités périscolaires se sont montrées intéressées pour inclure des activités liées au climat et à l'énergie pendant ces temps.

Par ailleurs, deux autres territoires de la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays de Vierzon et le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce ont souhaité également travailler sur cet enjeu.

Il est donc paru opportun de mener un groupement de commande pour réaliser une prestation de formation et des outils pédagogiques sur la thématique climat - air - énergie à destination des personnels d'animation périscolaire.

Ce type de prestation pourrait en outre bénéficier de l'accompagnement financier de l'État dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et de la Région Centre-Val de Loire à travers le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de :

- **AUTORISER** le Pays Gâtinais à adhérer au groupement de commande pour « la réalisation d'une prestation de formation et de réalisation d'outils pédagogiques sur la thématique climat air énergie à destination des personnels d'animation » selon les modalités de la convention constitutive jointe ;
- AUTORISER le Pays Gâtinais, structure porteuse du PCET Agglomération Montargoise Pays Gâtinais, à représenter l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing dans ce groupement, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre du PCET Agglomération Montargoise Pays Gâtinais du 1er décembre 2011;
- **NOMMER** Monsieur Lionel de RAFELIS, Président du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, représentant du Pays Gâtinais et de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing au sein de la commission d'attribution organisée dans le cadre du groupement de commande :
- VALIDER le contenu de la prestation de formation et de réalisation d'outils pédagogiques sur la thématique climat air énergie à destination des personnels d'animation, selon les modalités du cahier des charges joint ;
- **SOLLICITER**, sur ce projet, le soutien financier de l'État dans le cadre du programme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et de la Région Centre-Val de Loire ;
 - **DÉLÉGUER** au Président du Pays Gâtinais le pouvoir de signer tous les documents liés à ce projet, notamment les documents liés au groupement de commande. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

POLITIQUE DE LA VILLE

22) <u>Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité Accueil de jour au titre de l'année 2016 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente</u>

<u>Monsieur DOOR</u>: « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :

- ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.
- mettre en place différents ateliers tels que :

 - ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
 - ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2015, 292 personnes (soit 189 hommes, 80 femmes et 23 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2016, sur le territoire de l'AME, se chiffre à 224 000 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre.

L'imputation budgétaire est la suivante :

Fonction 92 824 Article 6574

Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions et de m'autoriser à signer la convention afférente. Le montant de la subvention pour l'exercice 2016 s'élève à 26 000 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

23) <u>Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (Aide aux victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2016 et de signer la convention afférente</u>

<u>Monsieur DOOR</u>: « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en terme d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;

- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2015, l'AVL a traité 463 dossiers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2016 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association AVL au titre de l'exercice 2016, d'approuver les modalités de la convention et de m'autoriser à la signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITE.

24) Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en direction des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes

<u>Monsieur DOOR</u>: « La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini les quartiers prioritaires de la politique de la ville et la mobilisation de moyens exceptionnels au titre desquels, des contreparties liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) doivent être mise en œuvre.

L'adoption définitive du projet de loi de finances 2016 confirme cet abattement qui vise à compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers en contrepartie d'une qualité de service et d'une présence renforcée.

Ces conventions annexées au Contrat de Ville doivent permettre aux bailleurs de bénéficier d'un abattement de 30% s'ils présentent des actions d'améliorations de l'habitat social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et possédant des logements situés dans ces quartiers bénéficient de cet abattement sur la base d'imposition à la TFPB des logements datant de plus de 15 ans, pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

En contrepartie, les bailleurs s'engagent à entreprendre des actions supplémentaires à celles habituellement menées qui visent à améliorer les conditions de vie des habitants dans les domaines suivants :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité,
- la formation / le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien (renforcement nettoyage, enlèvement graffitis, etc.),
- la gestion des déchets et encombrants / épaves,
- la tranquillité résidentielle,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social et le vivre ensemble.
- travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ces actions ont été définies lors d'un « diagnostic en marchant » mené en novembre 2015 associant les bailleurs sociaux, les représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT), les communes et les associations de locataires.

Les villes de Chalette-sur-Loing et Montargis ont délibéré, autorisant les maires à signer ces conventions chacun dans leur territoire respectif.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des conventions, les bailleurs dresseront un bilan annuel détaillé des actions réalisées par quartier prioritaire ainsi que le programme d'actions proposé pour l'année suivante. Ce bilan sera soumis au Comité de Pilotage du contrat de ville.

Si besoin, des bilans intermédiaires pourront être produits pour réajuster les plans d'actions en cours d'année. »

Monsieur NOTTIN estime étrange cette proposition de réductions d'impôts. Certes, inciter à faire des dons à des associations en échange de promesse de réduction d'impôts est à la mode, mais c'est quand même de l'argent public en moins. Indirectement, les habitants bénéficieront de ce contrat, et de ces réalisations concrètes, et le financeront. Pour une ville comme Montargis, cela représentera 207 000 €. Il est à craindre qu'encore une fois les habitants subissent indirectement les effets de la politique d'austérité de la ville. Un « diagnostic en marchant » paraît étrange car il se demande si la population a été mise en mouvement dès le départ et écoutée. Un « diagnostic en marchant » établi entre les représentants de l'EPCI, de la commune et des bailleurs sociaux est insuffisant. Les populations devraient être associées.

Néanmoins, si les engagements des bailleurs sont respectés en termes d'entretien et d'organisation d'actions de sensibilisation, des avancées pourront être constatées. A titre d'exemple, sur le quartier prioritaire de Chautemps, certaines cages d'escaliers sont dans des états déplorables. Ce n'est pas normal de faire vivre des gens dans ces conditions. A la fin, il conviendra de contrôler les actions des bailleurs. Un bilan sera établi et transmis au comité de pilotage du contrat de ville. Autrement dit, ce bilan annuel ne sera pas analysé par les conseils municipaux, ni par les conseils communautaires, ni par les populations de ces quartiers. Il s'agit pourtant d'une question centrale. Les populations, qui vivent concrètement dans les quartiers, doivent pouvoir évaluer et donner leur avis, dire si ces politiques-là ont amené quelque chose de concret et positif pour elles. Il sera facile de présenter des tableaux, d'amener des chiffres, de vérifier que telle somme correspond bien à ce qui a été engagé. Mais si, concrètement, pour les habitants rien n'a changé, ce sera de l'argent perdu. Un système de contrôle strict doit être établi pour que les bailleurs soient amenés à rembourser l'argent, si ceux-ci ne l'ont pas dépensé de façon utile pour les populations. Le processus de contrôle doit être très fort.

<u>Monsieur DIGEON</u> rappelle que les associations de locataires sont associées à ce dossier. C'est quelque chose de très ouvert.

<u>Madame GABRIELLE</u> souscrit totalement aux objectifs affichés par cette convention, à savoir améliorer l'environnement urbain de ces quartiers. En revanche, elle estime particulièrement difficile de distinguer dans les tableaux de revalorisation présentés par les bailleurs sociaux, ce qui relève du sur-entretien lié à l'abattement foncier et de ce qui aurait dû être fait par les bailleurs dans un régime normal.

Monsieur DEMAUMONT informe que la ville de Châlette-sur-Loing sera vigilante à ce que chaque euro de foncier exonéré soit bien consacré par les bailleurs sociaux à l'amélioration des conditions de vie des locataires en termes de gestion urbaine de proximité. Par ailleurs, il déplore et condamne que cette exonération, voulue par le Gouvernement et votée par le Parlement, mette à contribution les collectivités locales. Une partie de cette exonération sera supportée par les collectivités locales, donc par les contribuables locaux. Pour Châlette-sur-Loing, cela représente presque 600 000 € (sur 3 ans) de taxe foncière en moins non compensés par l'Etat pour les collectivités locales. Entre les baisses de dotations de l'Etat et les exonérations de foncier bâti, voulues par l'Etat au profit des bailleurs sociaux et financées en partie par les communes elles-mêmes, la « coupe est pleine » et il faut sortir de ces politiques d'austérité voulues par ce Gouvernement.

Monsieur DOOR souligne que, personnellement, il s'est opposé à cette loi de 2014. Le Ministre de la Ville de l'époque a décidé de reproduire ce qui existe dans les ZUS (zone urbaine sensible). Cet abattement existait dans les ZUS mais pas dans les quartiers prioritaires. L'Etat a voulu équilibrer entre les ZUS et les quartiers prioritaires de la ville. Un amendement avait été demandé stipulant que la réduction financière soit compensée intégralement par les communes, par des actions en direction des quartiers. Les maires des communes concernées, Monsieur DEMAUMONT était présent à cette réunion, seront attentifs et ne laisseront pas passer un euro de la part de cette exonération puisque le montant des réductions des finances locales est connu précisément. Ces réductions sont donc répercutées sur les bailleurs sociaux. A eux de faire des efforts.

Il ajoute qu'un comité de pilotage du contrat de ville est très régulièrement soumis à réflexion. Les communes, les associations locales, la CAF, des représentants des associations locataires, des conseils citoyens composent ce comité de pilotage. A l'occasion des réunions, les membres de ce comité de pilotage pourront évaluer les compensations exercées par les bailleurs sociaux. L'AME se soumet à la loi, issue du gouvernement actuel -de gauche-, en signant ces conventions.

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Monsieur NOTTIN, Madame GABRIELLE).

AFFAIRES ECONOMIQUES

25) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention Département – AME sur les modalités de déploiement du Très Haut Débit sur le périmètre de l'AME</u>

<u>Monsieur HAGHEBAERT</u>: « Le déploiement de réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit constitue un véritable enjeu pour maintenir et renforcer l'attractivité des territoires et améliorer les conditions de vie des habitants.

Le département du Loiret au travers du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a posé le cadre indispensable pour affirmer et développer une stratégie cohérente en matière de Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire.

Le département est engagé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'aménagement numérique. Le Département a ainsi saisi dès 2004 l'opportunité qui était donnée aux collectivités de bâtir des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en attribuant en décembre 2004 une première DSP pour l'établissement d'un RIP « Haut Débit ». L'étude menée par le Département en 2008 et qui sert de base au SDTAN départemental, approuvé par l'assemblée départementale délibérante le 11 décembre 2009, a d'ailleurs confirmé la nécessité d'agir à nouveau pour le déploiement du Très Haut Débit et la mise en place d'une seconde délégation de service public, Lysséo, attribuée à SFR Collectivités et entrée en vigueur le 6 février 2014.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la Convention de Développement et de Partenariat passée entre le Conseil Général du Loiret et l'AME pour la période 2011-2015 signée en février 2011. Elle comporte de nouveaux objectifs opérationnels sur l'ensemble du département et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, hors commune de Montargis. Elle fixe aussi les modalités de versement de la quotepart de 2,3 M€ que l'A.M.E. s'est engagée à apporter au déploiement du THD.

Au final, l'ensemble des investissements à consentir par le département et son délégataire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing hors Montargis (14 communes) pour atteindre les objectifs fixés est de 19 198 820 €.

Pour la complète information des élus, je précise qu'outre le financement de 2,3 M€ objet de la présente convention, l'AME a aussi contribué au projet de déploiement du Très Haut Débit par deux réfactions de 1 M € sur le contrat de solidarité territoriale convenu avec le Conseil Régional Centre Val de Loiret, d'une part, et d'un autre million d'euro dans le contrat de solidarité territoriale signé avec le conseil départemental, d'autre part. Au final, la part de l'AME dans ce projet se monte donc à 22,4 %.

Je vous invite à autoriser Monsieur le Président à signer la convention Département – AME sur les modalités de déploiement du THD – période 2017-2020. »

Monsieur NOTTIN doute que le délégataire SFR soit un bon choix, surtout en ce moment. Le département des Hauts-de-Seine a résilié la délégation de service public (DSP) confiée à Numericable. Au 31 décembre 2013, Numericable avait investi seulement 100 millions d'euros sur les 177 millions d'euros prévus. Ce département a résilié à l'unanimité ladite DSP pour faute et aux torts exclusifs du délégataire. Un article du journal « le Monde » du 7 septembre 2016 indique que les difficultés de SFR n'ont cessé de croître depuis sa fusion en 2014 avec Numericable. Selon les chiffres de l'opérateur, SFR a perdu 1,34 millions de clients en seulement 2 ans. Le nombre de clients aux offres Internet fixe à haut débit ou très haut débit est en constante augmentation depuis 6 ans, sauf une fois encore chez SFR qui a perdu un peu moins de 400 000 abonnés haut débit. Très concrètement, cette DSP va-t-elle aller jusqu'au bout? quels éléments peuvent être données aujourd'hui sur son état d'avancement ? quelle est la somme investie par le délégataire par rapport à celle prévue ? combien de prises ont été raccordées ? quels sont les objectifs ? où en est ce dossier ? Montargis a choisi l'opérateur Orange et il semble que la ville en soit satisfaite. Les perspectives étaient visiblement meilleures avec Orange. Il souhaite avoir des éclairages sur ce dossier.

Monsieur DOOR rappelle que la délégation de service public a été signée entre le Département et SFR. Il ne siège pas au Conseil départemental donc il ne lui appartient pas de répondre sur ce dossier.

Monsieur DUPATY confirme que le déploiement de la fibre optique est en cours sur 3 villes de l'AME, hors Montargis. Le raccordement a pris du retard à cause des inondations. En effet, le central a dû être surélevé et repris complètement, générant 3 mois de retard. Ce retard n'a rien à voir avec des problèmes de financement. Le déploiement de la fibre optique et du très haut débit interviendra au cours du premier semestre 2017. Tout se passe normalement jusqu'à ce jour.

<u>Monsieur DOOR</u> ajoute que la ville de Montargis a choisi de contracter une délégation de service public avec l'opérateur Orange. Tout se passe normalement aussi, puisque les premiers postes commencent à être installés.

Monsieur HAGHEBAERT informe que sur les trois communes retenues pour le très haut débit, à savoir Amilly, Châlette-sur-Loing et Villemandeur, 5 400 prises ont été installées sur les 16 000 qui doivent l'être. Ces prises seront opérationnelles dès 2017, les autres s'étaleront jusqu'en 2019.

Délibération votée à l'UNANIMITE (Abstention : Monsieur NOTTIN).

26) <u>Autorisation à appliquer la procédure de taxation d'office en cas de défaut ou de retard de paiement de Taxe de Séjour</u>

<u>Monsieur HAGHEBAERT</u>: « Par sa délibération n°07-171 du 29/10/2007, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2008, la Taxe de Séjour sur son territoire. Cette délibération n'évoque pas la procédure de taxation d'office en cas de retard ou de défaut de paiement.

Une notice explicative détaillant les modalités de fonctionnement pour la collecte de la taxe de Séjour a été adressée à l'ensemble des hébergeurs identifiés sur le territoire. Cette notice évoque notamment, en page 4, la notion de « défaut de déclaration », cite les articles L. 2333-38 et L. 2333-46 du CGCT faisant référence à la Taxation d'Office mais ne la nomme pas expressément.

La grille des tarifs en matière de collecte de taxe de séjour a été révisée par la délibération n°11-217 adoptée le 29/11/2011, sans pour autant insérer d'article relatif à la taxation d'office. Cette révision avait pour objet de s'adapter aux nouvelles normes de classement des établissements hôteliers.

Pour finir de situer le contexte, il faut préciser que le décret n°2015-97 du 31 juillet 2015, relatif à la Taxe de Séjour, est venu actualiser et préciser la procédure de taxation d'office, notamment dans ses paragraphes 1 et 5.

Ce décret précise qu'en cas de retard ou de défaut de paiement de Taxe de Séjour, l'Agglomération Montargoise doit mettre en application la procédure de taxation d'office détaillée dans le décret du 31 juillet 2015 et dont les modalités de fonctionnement sont détaillées dans la pièce jointe en annexe à la présente note.

Cette procédure est portée à la connaissance des élus du Conseil Communautaire pour recueillir leur autorisation pour insérer un article relatif à la Taxation d'office dans la grille des tarifs et pour permettre l'actualisation de la notice explicative qui sera adressée à l'ensemble des hébergeurs du territoire. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

27) Rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte ARBORIA

<u>Monsieur HAGHEBAERT</u>: «Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-39), le Président du Syndicat mixte ARBORIA a adressé un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif 2015 arrêté par le comité syndical.

Le rapport d'activités 2015 du syndicat mixte ARBORIA doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté au syndicat ARBORIA sont entendus, avant le 31 décembre 2016.

Ce rapport retrace et résume les délibérations prises au cours de l'année 2015, reprend les données générales financières et traite du projet d'aménagement et de développement économique des ZA ARBORIA 1 et 2. »

Monsieur HAGHEBAERT détaille les activités du Syndicat mixte Arboria durant l'exercice 2015. Ce rapport d'activités mentionne les opérations habituelles concernant le budget et le compte administratif et les décisions intéressant l'aménageur CCI du Loiret dont le contrat de concession arrive à échéance au 31 décembre 2016. Une surface de 9 140 m² a été cédée au groupe Dours, spécialisé dans la vente et l'entretien de poids lourds. A noter que l'entreprise ICT occupait, au 31 décembre 2015, 165 employés et dépassait ses prévisions d'emplois de 25 % ou de 35 emplois. A ce jour, les effectifs portés à notre connaissance seraient de 190 emplois.

Le compte administratif 2015 se décline ainsi : l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 911 913,42 € et la section d'investissement présente un déficit de 124 164,79 €. Actuellement, des études sont réalisées sur les conditions de dissolution du Syndicat mixte au 31 décembre 2016 et sur les modalités financières de reprise par l'AME de ses actifs et passifs. Dans ce cadre, le Conseil communautaire aura à délibérer prochainement.

Il félicite le Président du Syndicat mixte Arboria du travail effectué toutes ces années.

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte Arboria.

28) Attribution d'une aide au commerce à la boulangerie Marnier à Chevillon-sur-Huillard

Monsieur HAGHEBAERT : « Dans le cadre de la revitalisation et du maintien de l'activité économique dans les communes rurales, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est en capacité d'apporter une aide directe à la réhabilitation ou au remplacement de matériel indispensable pour la pérennité du « dernier commerce dans son activité » des centre-bourgs des communes de l'AME comptant moins de 5 000 habitants.

Un dossier individuel de commerçant-artisan a été déposé. Il s'agit de la boulangerie MARNIER à CHEVILLON SUR HUILLARD qui veut procéder à la mise en conformité accessibilité personne à mobilité réduite (PMR) de sa boutique ainsi qu'à l'acquisition de matériels professionnels nécessaires à son activité.

La demande a été examinée, retenue comme complète, et étudiée selon les critères définis dans le règlement préalablement adopté. Il s'avère que le demandeur est éligible à la

procédure mise en place. Du fait de l'importance du dossier et du plafonnement du dispositif d'appui, il s'avère que l'aide de l'AME peut être allouée à hauteur de 10 000 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à accompagner ce projet en procédant au versement de la subvention de 10 000 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

URBANISME

29) <u>Rétrocession à la ville de Chalette-sur-Loing de l'emprise de la rue Jean Jaurès</u>

<u>Monsieur LELIEVRE</u>: « Par délibération n° 15-164 du Conseil communautaire du 28 mai 2015, nous avons approuvé la cession de parcelles pour intégration dans le domaine public de la commune de Chalette/Loing. Il s'agissait des parcelles suivantes :

- Pour la rue Honegger : BC n° 390p (1 073 m²), 389p (35 m²), 384p (2 m²) ;
- Pour le prolongement de l'avenue Jean Jaurès : AS n° 442 (1 952 m²), 419 (151 m²), 421 (200 m²), 423 (1 129 m²).

Or, avec la cession de parcelles à MC RIVES DU LOING (acte du 24/05/2016) pour permettre la réalisation d'un projet de restauration rapide à l'entrée Nord, le parcellaire a évolué.

Il s'agit donc de modifier la délibération n° 15-164 du 28 mai 2015 en tenant compte du nouveau parcellaire inhérent à la vente AME/MC RIVES DU LOING. Les autres conditions restent inchangées. »

Monsieur DOOR indique qu'il s'agit d'une régularisation du cadastre. Le Mac Donald's est ouvert depuis quelques semaines.

Délibération votée à l'UNANIMITE.

30) <u>EPFLi – Avis sur projet de cession à LOGEMLOIRET et demande d'adhésion (2</u> délibérations)

<u>Monsieur LELIEVRE</u>: « Par délibération n° 08-230 du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire :

- a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret, aujourd'hui EPFLI (Interdépartemental) « Foncier Cœur de France »,
- et accepté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

De même, par délibération n° 14-95 du 18 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné des représentants à l'Assemblée Générale de l'EPFL du Loiret.

Par courrier des 16 septembre (reçu le 19) et 27 septembre (reçu le 29) 2016, le Président de l'EPFLI « Foncier Cœur de France » demande à l'AME son avis sur :

- l'adhésion de 2 nouveaux membres, les communautés de communes de Château Renard (45) et du Val Drouette (28) ;

- le projet de cession d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Maurice-sur-Fessard à LOGEMLOIRET, en cœur de bourg et d'une superficie de 3 506 m², en vue de la création de logements.

L'avis doit être donné dans un délai de 2 mois à réception du courrier, soit au plus tard le :

- 19 novembre 2016 pour les nouveaux membres,
- 29 novembre 2016 pour le projet de cession.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de donner un avis favorable à d'une part, l'intégration de 2 nouveaux membres telle que cité ci-dessus, et, d'autre part, au projet de cession à LOGEMLOIRET. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

31) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

<u>Monsieur LELIEVRE</u>: « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme et à l'article 15.1 du traité de concession, le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :

- Le bilan prévisionnel global actualisé
- ➤ Le plan global de trésorerie actualisé
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir
- Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le CRACL rappelle donc que :

- Les travaux de finition la 1^{ère} tranche-phase 1 ont été réceptionnés en novembre 2015.
- Les travaux de la 1^{ère} tranche-phase 2 ont été engagés en novembre 2015.
- Les 34 premiers logements ont été livrés entre juillet et décembre 2015.
- La commercialisation des lots à bâtir a été engagée début octobre 2015.
- ➤ Un appel de fonds a été émis par VALLOGIS auprès de l'AME le 30 novembre 2015 : 121 200 € au titre de la participation à l'opération.

VALLOGIS prévoit pour 2016 :

- La poursuite de la commercialisation des lots à bâtir.
- La demande d'agrément pour 6 logements locatifs sociaux.
- Le démarrage des travaux des 1ers lots à bâtir.
- La réception des travaux la 1ère tranche-phase 2 en février.
- La réception des ouvrages réceptionnés (tranche 1-phase 1 et assainissement) au concédant.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

➤ d'autoriser Monsieur le Président à approuver le CRACL de l'exercice 2015 pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

32) <u>Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-sur-Loing : participation financière de l'AME au coût de l'opération et à la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales amont pour l'année 2016</u>

<u>Monsieur LELIEVRE</u>: « Par délibération du 7 octobre 2010, l'AME a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Je vous rappelle que le futur éco-quartier « les rives du Solin » a l'ambition de répondre aux différentes finalités du développement durable :

o Cohésion, solidarité et équilibres territoriaux

Cette opération doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global d'environ 15 000 m² SHON de logements représentant au moins 125 unités, dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 25 en locatif social collectif et 9 en individuel au titre de la reconstitution de l'offre locative ANRU,
- 16 en locatif social individuel,
- 84 en accession à la propriété dont 16 en collectif et 68 en individuel

o Biodiversité, milieux et ressources

- la gestion alternative des eaux pluviales de l'opération par un système de noues végétalisées,
- la mise en place d'une trame paysagère de l'espace public avec des arbres, des haies et des massifs arbustifs.

o Bien-être et qualité de vie

- Mise en place d'un système d'éclairage public respectueux de l'environnement pour réduire les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie;
- Création de voiries différenciées qui structureront le quartier : voies d'accès, venelles, chemins piétons pour réduire les nuisances sonores
- Création d'espaces publics conviviaux : système de places articulé le long de la coulée verte en bordure du Solin

o La lutte contre le changement climatique

- Réduction de la place de la voiture : zones de circulation à faible vitesse, desserte du quartier par les transports en commun et développement du stationnement groupé ;
- la mise en place de la collecte enterrée et sélective des déchets ;
- constructions économes en énergie : matériaux (ossature bois...) et orientation Sud

Dans l'optique de la réalisation du premier éco-quartier de son territoire, l'AME apportera une participation financière de 606 000 € sur 5 ans afférente à l'aide à la construction des logements sociaux et aux spécificités environnementales de l'opération.

L'AME, compétente en matière d'assainissement, participera aussi à hauteur de 438 748 € pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales du bassin amont de l'opération (ouest de la rue Saint Just) qui consistera à :

- buser les eaux amont sous les voiries,

à stocker ces eaux par un espace vert creux constitué de jardins filtrants permettant l'épuration grâce à des plantes hélophytes et le substrat végétal.

Par courrier du 17 mai 2016, VALLOGIS a fait parvenir à l'AME, le Compte-Rendu Annuel pour la Collectivité Locale (CRACL) avec un plan de trésorerie prévisionnel pour l'année 2016 comprenant :

- une participation de la collectivité de 121 200 €
- une participation de la collectivité de 107 756 € pour les travaux des ouvrages Eaux Pluviales

Au budget 2016, il a été inscrit 221 200 € pour l'opération en section d'investissement fonction 90824. La différence pour l'ouvrage de gestion des eaux pluviales amont sera versée lors du solde de la participation.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- → d'autoriser Monsieur le Président à verser une participation de 121 200 € à VALLOGIS pour l'année 2016 au titre de la participation de l'AME au coût de l'opération conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article 14.3.1 du traité de concession.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser 100 000 € à VALLOGIS au titre de la compétence de l'AME en matière d'assainissement pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales du bassin amont conformément à l'article 14.3.2 du traité de concession. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

LOGEMENT

33) OPAH – Versement des aides de l'AME

Monsieur LAURENT: « Voici les 11 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH par SOLIHA Loiret et qui ont reçu un accord favorable de la CLAH: Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires:

Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

• De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

	1 /				
	Commune	Montant des	Aides publiques	Apport	Montant
		travaux	dont AME et	personnel/	sollicité AME
			caisse retraite	prêt bancaire	
1-BAROCHE	Villemandeur	6 169 € TTC	2 275 €	3 894 €	350 €
Jeannine		Adaptation			
2-DENIZEAU	Montargis	4 621€ TTC	2 853 €	1 768 €	357 €
Yolande		Adaptation			
3-FOUGERA	MONTARGIS	11 214 € TTC	6 107 €	5 107 €	763 €
Jeannine		Adaptation			
4-GIBERT Jeanine	Chalette/loing	4 809 € TTC	4 294 €	515€	350 €
		Adaptation			
5-JACQUELIN-	Villemandeur	6 210 € TTC	2 275 €	3 935 €	350 €
PERONNY		Adaptation			
Mauricette					
6- BRIGUI Sidi	Amilly	21 990 € TTC	12 365 €	9 625 €	1 149 €

Mohamed		Rénovation			
		thermique			
7- GUYOT Daniel	Montargis	7 684 € TTC	3 576 €	4 108 €	550 €
		Rénovation			
		thermique			
8- HONGA Luc	Chalette/loing	20 749 € TTC	20 749 €	9 €	1 152 €
(procuration à		Rénovation			versés à
SOLIHA)		thermique			SOLIHA
9-KALDIN Dimitri	Amilly	6 706 € TTC	3 386 €	3 320 €	539 €
		Rénovation			
		thermique			
10–RATAJSKI	Villemandeur	18 222 € TTC	8 969 €	9 253 €	838 €
Nathalie		Rénovation			
		thermique			
11-LACROIX	Amilly	33 605 € TTC	15 500 €	18 105 €	1 250 €
Georgette		Rénovation			
		thermique			
Total		141 979 € TTC	82 349 €	59 630 €	7 648 €

Délibération votée à l'UNANIMITE.

34) <u>PLH – Construction de 17 logements rue des Castors à Amilly - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Logemloiret pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations</u>

Monsieur LAURENT: « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'AME garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de construction de 17 logements individuels (14 PLUS et 3 PLAI) située rue des Castors à Amilly, menée par Logemloiret contribue à remplir cet objectif. Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

• d'accorder la garantie de l'AME, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de construction de 17 logements située rue des Castors à Amilly, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : 52908 :

Ligne de prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	230 000 €	115 000 €	1 100 000 €	538 000 €
Taux	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Conditions de	Indemnité	Indemnité	Indemnité	Indemnité forfaitaire
remboursement	forfaitaire de 6	forfaitaire de 6	forfaitaire de 6	de 6 mois
anticipé volontaire	mois	mois	mois	
Taux de	0%	0%	0%	0%
progressivité des				
échéances				

Durée du	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
préfinancement				
Taux d'intérêt du	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
préfinancement				
Règlement des	Paiement en	Paiement en fin	Paiement en fin	Paiement en fin de
intérêts de	fin de	de	de	préfinancement
préfinancement	préfinancemen	préfinancement	préfinancement	
	t			
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Montant total du		1 983 000 €		
prêt				
Garantie		991 500 €		

• Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

TRAVAUX

35) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec ENEDIS (anciennement ErDF) pour la mise à disposition de données numériques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques</u>

Monsieur DUPATY: « Dans le cadre de l'enrichissement des données numériques du SIG Communautaire, l'AME souhaite disposer de la mise à jour des données Enedis (anciennement ErDF) représentant les réseaux d'électricité (aérien, sous-terrain, basse et haute tension) sur les 15 communes de l'agglomération.

A ce titre, une convention de mise à disposition de données doit être signée entre chacun des partenaires (AME et Enedis).

La convention avec Enedis n'a aucun impact financier car il s'agit d'un service gratuit pour une demande annuelle (payante au-delà mais une demande seulement est prévue par an). La durée de chaque convention s'étend sur 3 ans.

Ces données viennent mettre à jour des données existantes dans le SIG.

C'est pourquoi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention bipartite de mise à disposition des données numériques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques avec Enedis. »

Délibération votée à l'UNANIMITE.

36) Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt) : rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2015

Monsieur DUPATY: « L'AME, Communauté d'agglomération comprenant les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, assure la représentation-substitution de celle-ci au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude.

Ce syndicat assure la gestion déléguée de la production, du transfert, du stockage et de la distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

L'AME exerçant la compétence production, transport, stockage et distribution de l'eau potable pour les communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt, il lui revient de prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015 du SMAEP de Puy la Laude.

Ce service est assuré en régie par le Syndicat et dessert 7 497 habitants au 31/12/2015 (7 473 au 31/12/2014).

Les 3 ressources sont les forages P2 et P4 situés sur la commune de Cepoy et le puits de l'Abymes sur la commune de Paucourt.

Le volume prélevé en 2015 atteint 588 064 m^3 + 17,4 % sur 2014 (500 772 m^3 en 2014) d'eau.

L'eau consommée 369 215 m³ en 2015 (317 417 m³ en 2014) est distribuée à 4 197 clients, nombre en augmentation de 1,35 % par rapport à l'exercice précédent ;

Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

-	Cepoy	1 424 (1 529 en 2014)
-	Corquilleroy	1 564 (1 475 en 2014)
-	Fontenay-sur-Loing	214 (271 en 2014)
-	Girolles	406 (418 en 2014)
-	Paucourt	589 (448 en 2014)

Le rendement du réseau est de 62,8 (63,4 % en 2014 ; 72,1 % en 2013 ; 60,6 % en 2012).

La longueur du réseau est de 151 km au 31/12/2015 (151 km au 31/12/2014; 151 km au 31/12/2013); il existe 5 réservoirs (3 sur tour et deux bâches au sol) d'une capacité globale de 1470 m³.

Prix de l'eau pour 120 m³ consommés (en euros TTC) :

- Communes de Cepoy, Corquilleroy et Girolles

	01/01/2015	01/01/2016
Montant de la	223,79 €	235,52 €
facture 120 m ³		
Prix du m ³	1,87 €	1,96 €
Variation N-1/N		+ 5,1 %

Au cours de l'année 2015, le syndicat a abandonné ou versé à un fond de solidarité 3 408 € soit 0,009 €/m³ (0,0013 €/m³ en 2014).

Les recettes de vente d'eau ont représenté 616 511 € en 2015 (579 612 € en 2014).

Qualité de l'eau en 2015 et développement durable :

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire en production uniquement sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 28 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 % (93% en 2014)

- Physico chimique : nb contrôles 28 : 6 non conformes soit un taux de conformité de 78 % (72 % en 2014)

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance du réseau au 31/12/2015 correspond à une note de 75 sur 120. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2015 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Puy la Laude (communes de Cepoy, Corquilleroy et Paucourt).

37) <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 3 au marché n° 14-014S de reprise</u> de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du musée Girodet

Monsieur DUPATY: « Le Conseil communautaire, par délibération n°14-85 du 24 février 2014, a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BASALT ARCHITECTURE / CAP'INGELEC, conclu suite à appel d'offres ouvert (en vertu des articles 74-III alinéa 5b et 57 à 59 de l'ancien code des marchés publics de 2006), concernant la restructuration et l'extension du Musée Girodet, pour un montant total forfaitaire de rémunération définitive de 526 124,40 € HT.

Depuis, un avenant n° 1 d'un montant de 20 000,00 € HT, a été signé le 05 février 2015 afin de prendre en considération des prestations supplémentaires au marché de maîtrise d'œuvre concernant notamment la conception relative à l'aménagement du jardin du Musée Girodet jusqu'à la préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la réalisation des travaux avec possibilités d'avenants aux marchés des entreprises déjà présentes sur le chantier de restructuration et d'extension du Musée. Il était de même précisé pour cette mission supplémentaire que les plantations seraient conçues en étroite collaboration avec le service espaces verts de la Ville de Montargis, qui en assurera par la suite l'entretien. Le montant du marché après avenant n° 01 s'élevait donc à 546 124,40 € HT.

Un avenant n° 2, d'un montant de 57 000,00 €, a été signé le 03 février 2016 en vue de tenir compte de prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage concernant le suivi des travaux de restauration des plafonds peints du Musée et des travaux de réaménagement du jardin, mais également la réalisation d'une mission signalétique pour le Musée et son jardin, ainsi qu'un accompagnement muséographique à la préparation de la consultation des entreprises à ce titre.

<u>Le présent avenant n° 3</u> a pour objet la prise en compte de moins-values aux prestations du marché ainsi que la réalisation de nouvelles prestations supplémentaires rendues nécessaires suite à la catastrophe naturelle du 31 mai 2016, afin d'assurer la fin du chantier ainsi que la remise du musée Girodet au Maître d'ouvrage dans les meilleures conditions. Elles se décomposent comme suit :

- 1. D'une part, la prise en compte de moins-values au marché, suite à la décision du Maître d'Ouvrage de ne pas réaliser certaines prestations prévues concernant les jardins du Musée Girodet : la moins-value concernant la mission « travaux du jardin » et l'avenant relatif aux jardins représente -3 900 € HT par rapport aux prévisions du marché.
- **2.** D'autre part, la réalisation de prestations supplémentaires rendues nécessaires suite à la catastrophe naturelle du 31 mai 2016, afin d'assurer la fin du chantier ainsi que la

remise du musée Girodet au Maître d'ouvrage dans les meilleures conditions, suivant le détail exposé ci-dessous :

- **2.1** Suite aux inondations du 31 mai 2016, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing a été contrainte de demander au cabinet BASALT ARCHITECTURE :
- d'organiser la mise en place des mesures conservatoires,
- de coordonner le suivi des entreprises effectuant leur démarche auprès des assureurs,
- d'organiser la reprise du chantier.

La mission consistait à assurer la coordination des actions et leur suivi, sans toutefois se substituer aux devoirs et obligations des entreprises, qui demeurent responsables du chantier pour ce qui les concerne et pour leurs démarches.

Elle a représenté un volume total de 36 heures de travail supplémentaires, selon détails annexés à l'avenant (voir annexe n°01). Cette mission complémentaire a été chiffrée à 5 300,00 € HT par la maîtrise d'œuvre.

2.2 Pour faire suite à l'arrêt de chantier en date du 31 mai 2016 consécutif à la catastrophe naturelle, le cabinet BASALT ARCHITECTURE a été contraint de prolonger à nouveau le chantier pour une durée estimée à 4 mois supplémentaires à compter du 5 septembre 2016 soit jusqu'au 5 janvier 2017, ce en surplus du premier report de 3 mois opéré du 5 juin 2016 au 5 septembre 2016 en raison de la passation tardive des avenants aux travaux, de l'alimentation non livrable par EDF avant fin juillet 2016, et du retard pris sur certains lots.

Cette prolongation du suivi de chantier représente une plus-value de 43 900,00 € HT, dont

32 000,00 € au titre de la mission DET et 13 900,00 € au titre la mission OPC.

L'ensemble de ces modifications, impliquent une augmentation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour 45 300 € HT supplémentaires, représentant une augmentation cumulée de +23,24 % du montant du marché initialement attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépassement du seuil de 15% d'augmentation prévu par l'article 20 du Code des marchés publics de 2006, se justifie par la catastrophe naturelle survenue le 31 mai 2016, laquelle constitue une « sujétion technique imprévue » au sens de cet article permettant de passer un avenant « quel que soit le montant de la modification en résultant ».

Le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre du Musée Girodet, ainsi modifié, serait ainsi porté à 648 424,40 € HT.

Tel que prévu à l'article L.1414-4 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 101 de l'Ordonnance n°2015-815 du 23 juillet 2015 "relative aux marchés publics", « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis [favorable ou défavorable] à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres. »

Par conséquent, le présent projet d'avenant a été soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en sa séance du 7 novembre 2016 à 15h30, laquelle a prononcé un avis un favorable sur l'avenant au marché.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du Musée Girodet ».

Délibération votée à l'**UNANIMITE** (Abstentions : Mesdames et Messieurs Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur PEPIN, CLEMENT avec pouvoir de Madame DELAPORTE, HEUGUES avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, NOTTIN).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur DOOR, Président, lève la séance à 19 heures 12.

Le Secrétaire de séance

Le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing

n-Pierre DOOR

Nathalie RIBEIRO-GONCALVES

PVConseilAME171116